

CHAMPION IRON LIMITED POLITIQUE D'INFORMATION CONTINUE

Introduction

Champion Iron Limited (la « Société ») et son conseil d'administration (le « conseil ») s'engagent à faire ce qui suit :

- Veiller à ce que les actionnaires et le marché reçoivent en temps opportun les renseignements complets sur les activités de la Société;
- Respecter les obligations d'information continue qui figurent dans les règles d'inscription de l'ASX, le Guide à l'intention des sociétés de la TSX, les articles pertinents de la loi australienne intitulée Corporations Act 2011 et les lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières d'une province canadienne (le « cadre réglementaire »);
- Fournir à toutes les parties prenantes une occasion égale de recevoir en temps opportun l'information d'origine externe publiée par la Société.

La présente politique vise les questions relatives aux communications avec les marchés des capitaux, aux relations avec les médias et à l'information continue. Elle fait partie intégrante des politiques de gouvernance de la Société et tous les employés peuvent la consulter sur le site Web de la Société.

Principe directeur

La Société avise immédiatement les actionnaires et le marché au moyen d'une annonce à la bourse Australian Securities Exchange (l'« ASX »), d'un communiqué de presse et, s'il y a lieu, d'une déclaration de changement important déposée sur SEDAR concernant toute information importante au sujet de la Société et de ses titres, sous réserve des exceptions énoncées dans le cadre réglementaire.

De plus, la Société fera en sorte de ne pas communiquer ni divulguer de l'information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours des titres à une partie externe, sauf si cette information a déjà été communiquée au public tel qu'il est prévu ci-dessus ou si une telle communication ou divulgation est requise dans le cours normal des activités de la Société et peut donc être faite de façon confidentielle aux termes du cadre réglementaire.

Information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours des titres

L'expression « information importante » s'entend de toute information concernant les activités commerciales et affaires internes de la Société qui entraîne ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne un changement important dans le cours ou la valeur des titres de la Société, et elle comprend à la fois un « fait important » et un « changement important » au sens des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

L'expression « information susceptible d'influer sur le cours des titres » s'entend de l'information concernant la Société qu'une personne raisonnable s'attendrait à ce qu'elle ait une incidence importante sur le cours ou la valeur des titres de la Société. À cet égard, une personne raisonnable serait censée s'attendre à ce que l'information ait une incidence importante sur le cours ou la valeur de titres si l'information incitait, ou serait susceptible d'inciter, des personnes qui investissent couramment dans des titres à décider d'acquérir ou d'aliéner des titres.

L'expression « information privilégiée » s'entend de toute information concernant la Société et ses titres qui n'a pas été rendue publique et qui pourrait avoir une incidence sur la décision d'un investisseur raisonnable.

Protocole de déclaration de l'information importante

Le protocole de la Société en ce qui a trait à l'examen et à la publication d'annonces et de communiqués de presse pour l'ASX aux fins de déclaration de l'information importante est le suivant :

- le conseil, le président exécutif du conseil ou le chef de la direction détermine que l'information est d'un type ou d'une nature qui peut justifier sa communication aux termes de la présente politique;
- l'équipe de haute direction de la Société, composée du président exécutif du conseil, du chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef des affaires juridiques et du secrétaire corporatif et tout autre dirigeant, selon ce qui est jugé approprié, déterminera la nature et l'étendue de l'information devant être communiquée, ainsi que la forme et le contenu de l'annonce et du communiqué de presse pour l'ASX;
- l'annonce et le communiqué de presse pour l'ASX seront soumis au conseil à des fins d'examen et d'approbation et, s'il y a lieu, le conseil peut chercher à obtenir une recommandation de son comité d'audit ou de son comité de la rémunération, du talent et de la gouvernance;
- l'annonce et le communiqué de presse pour l'ASX seront remis à l'ASX et devront être approuvés au préalable par le Service de la surveillance des marchés des titres de capitaux propres de l'OCRCVM;
- la Société publiera l'annonce et le communiqué de presse pour l'ASX et veillera à ce que le site Web de la Société soit mis à jour;
- la Société fournira des exemplaires de toutes les annonces importantes pour le marché au conseil sans délai après leur publication.

Le comité d'audit examinera les états financiers annuels et intermédiaires audités et tous les communiqués de presse et les rapports qui accompagnent les états financiers publiés (y compris les rapports de gestion, les communiqués de presse et présentations par téléconférence connexes), ainsi que les perspectives financières ou l'information financière prospective communiquées par la Société (en mettant l'accent sur le caractère raisonnable des hypothèses formulées et la pertinence de la communication) avant leur présentation au conseil, afin de recommander leur approbation. Le comité d'audit examinera également tout rapport périodique, toute annonce ou tout communiqué de presse contenant de l'information financière qui ne fait pas l'objet d'un audit ou d'un examen par un auditeur externe, avant leur présentation au conseil, et recommandera leur approbation.

La Société peut demander un arrêt de négociation pour maintenir une négociation ordonnée de ses actions ou de ses titres. Le chef des affaires juridiques et le secrétaire corporatif géreront le processus en collaboration avec le président exécutif du conseil et le chef de la direction, comme il convient.

Porte-parole autorisés

Seuls les porte-parole autorisés peuvent faire des déclarations publiques à des tiers, aux actionnaires, aux investisseurs, aux analystes des courtiers en valeurs mobilières ou aux médias relativement à toute question touchant la Société.

À l'heure actuelle, ces porte-parole autorisés sont le président exécutif du conseil, le chef de la direction et le vice-président sénior, Développement corporatif et marchés des capitaux, ou leurs délégués expressément désignés à cette fin.

Ces porte-parole autorisés peuvent clarifier de l'information que la Société a rendue publique, mais ils ne commenteront pas l'information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours des titres qui n'a pas été rendue publique.

Tout administrateur, dirigeant ou employé non autorisé qui reçoit une demande de commentaires d'un tiers doit la transmettre aux porte-parole autorisés.

Site Web

La Société s'engage à maintenir un site Web contenant des renseignements généraux sur la Société et ses activités et des renseignements visant précisément à informer les actionnaires de la Société au sujet de la Société.

Plus particulièrement, les documents suivants seront affichés sur le site Web de la Société :

- les communiqués de presse et les annonces pour l'ASX;
- les présentations et les documents d'information utilisés par la Société lors des séances d'information ouvertes;
- les rapports financiers annuels et intermédiaires;
- les politiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Toute l'information communiquée à l'ASX après son approbation sera rapidement affichée sur le site Web de la Société, au plus tard dans les 24 heures.

Médias sociaux

Les porte-parole autorisés de la Société sont les seuls membres du personnel autorisés à afficher (ou à approuver aux fins d'affichage) des renseignements sur les forums des médias sociaux de la Société, comme Twitter, Facebook et LinkedIn. Les administrateurs, les dirigeants et les employés non autorisés ne doivent pas afficher de renseignements concernant la Société sur les médias sociaux. Tous les renseignements publiés sur les forums des médias sociaux de la Société devront être conformes aux exigences de la présente politique.

Communications avec les actionnaires

Le conseil vise à s'assurer que les actionnaires sont informés de tous les faits nouveaux importants.

Les communiqués de presse et les annonces pour l'ASX seront publiés conformément au cadre réglementaire et à la présente politique.

Chaque trimestre, un rapport financier trimestriel sera déposé et distribué aux actionnaires et aux propriétaires véritables qui en font la demande, conformément au cadre réglementaire.

Chaque année, un rapport annuel et une circulaire de sollicitation de procurations par la direction préparée en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront déposés et distribués aux actionnaires et aux propriétaires véritables qui en font la demande, conformément au cadre réglementaire. Une notice annuelle sera également déposée conformément au cadre réglementaire.

Le conseil encourage la participation pleine des actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société afin de veiller à établir un haut niveau de responsabilité et d'identification vis-àvis de la stratégie et des objectifs de la Société. Les assemblées générales annuelles des actionnaires seront un moyen de communiquer efficacement avec les actionnaires et leur donneront une occasion raisonnable de poser des questions au conseil et de participer d'une façon ou d'une autre à l'assemblée.

L'auditeur externe de la Société sera invité à assister à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires et à être disponible pour répondre aux questions des actionnaires au sujet du déroulement de l'audit et de la préparation du rapport de l'auditeur.

La Société vise à fournir aux actionnaires de l'information suffisante sur la Société et ses activités, mais elle comprend que les actionnaires peuvent avoir des questions particulières et demander des renseignements supplémentaires. Afin que les actionnaires puissent obtenir tous les renseignements pertinents pour les aider à exercer leurs droits, la Société a mis à leur disposition les coordonnées pertinentes (par l'entremise de son site Web) pour leurs demandes de renseignements.

Conformément aux exigences de la présente politique, aucune information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours ne sera divulguée en réponse aux demandes des actionnaires.

Communication avec le marché

Les représentants de la Société interagissent régulièrement, et ce, de diverses façons, avec le marché relativement aux activités de la Société, notamment au moyen de séances d'information ouvertes, de séances d'information individuelles et des annonces faites sur le marché. Lorsqu'ils interagissent avec des tiers, des actionnaires, des investisseurs, des analystes du courtage en valeurs mobilières et des acteurs du marché, les représentants de la Société doivent en tout temps adhérer au principe directeur énoncé dans la présente politique.

La Société peut tenir des séances d'information ouvertes (auxquelles tous les membres d'un groupe pertinent sont invités) avec les actionnaires, les investisseurs, les analystes du courtage en valeurs mobilières et/ou les acteurs du marché afin de discuter de l'information qui a été publiée sur le marché. Elle peut également organiser des conférences téléphoniques régulières avec les analystes pour examiner ses résultats trimestriels. Lors de ces séances d'information, les représentants de la Société peuvent fournir des renseignements généraux supplémentaires afin d'aider les participants à comprendre ses activités, mais ils ne doivent pas divulguer de l'information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours des titres lors d'une séance d'information ouverte. La Société affichera les documents d'information et les présentations écrites sur son site Web avant la tenue de la séance d'information.

De temps à autre, la Société peut également participer à des séances d'information individuelles avec les actionnaires, les investisseurs, les analystes du courtage en valeurs mobilières et/ou les acteurs du marché. Lors de ces séances, les représentants de la Société peuvent fournir des renseignements généraux supplémentaires afin d'aider les participants à comprendre ses activités, mais ils ne devraient pas divulguer

de l'information importante, privilégiée ou susceptible d'influer sur le cours des titres lors d'une séance d'information individuelle, sauf sur une base confidentielle dans le cours nécessaire des activités de la Société, conformément à ce qui est prévu dans les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables ainsi que dans les règles des bourses applicables.

Chaque trimestre, la Société observera une période de silence, entre la fin du trimestre et la publication de ses résultats financiers trimestriels, semestriels ou annuels, au cours de laquelle elle s'abstiendra de faire des commentaires sur les activités ou les résultats financiers prévisionnels du trimestre aux actionnaires, aux investisseurs, aux analystes du courtage en valeurs mobilières et aux acteurs du marché, et elle limitera ses communications aux réponses aux questions concernant l'information rendue publique (notamment, les résultats de production publiés précédemment pour ce trimestre) ou l'information non importante.

Examen des rapports d'analystes

La Société reconnaît le rôle important que jouent les analystes dans l'établissement d'un marché efficient pour les titres de la Société. Toutefois, la Société n'est pas responsable des rapports d'analystes qui contiennent des commentaires sur la Société et elle ne les endosse pas. La Société ne fournira aucune information importante, privilégiée ou susceptible d'influer le cours en réponse à ces rapports. Les rapports ne peuvent être examinés que dans le but de corriger les inexactitudes de fait. Toute correction apportée par la Société ne constitue pas une approbation du contenu de ces rapports. La Société ne publiera aucun rapport d'analystes sur son site Web, et les représentants de la Société ne doivent pas redistribuer de tels rapports à un tiers.

Gestion des spéculations et des rumeurs sur le marché

Les spéculations et les rumeurs sur le marché, qu'elles soient fondées ou non, peuvent avoir une incidence sur le cours des actions de la Société. Les spéculations peuvent également contenir des erreurs de fait qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

La Société a pour politique générale de s'abstenir de tout commentaire à l'égard des spéculations et des rumeurs sur le marché. Cela étant dit, la Société peut émettre une déclaration relative à une spéculation ou à une rumeur lorsqu'elle le juge nécessaire.

La spéculation pourrait faire en sorte que l'ASX ou le Service de la surveillance des marchés des titres de capitaux propres de l'OCRCVM demande officiellement à la Société de communiquer des renseignements, auquel cas la Société répondra à la demande.

Communication de la présente politique

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société doivent être informés de la présente politique.

Les employés doivent communiquer à leur supérieur immédiat ou à un membre de l'équipe de direction toute information qui est portée à leur attention et qui pourrait être importante, privilégiée ou influer sur le cours des titres.

Les employés doivent être avisés de la « politique d'abstention de tout commentaire » aux tiers à l'égard de toute information qui pourrait être importante, privilégiée ou influer sur le cours des titres.

Examen et approbation du conseil

Le conseil examinera périodiquement la présente politique. Il a approuvé la version courante de la présente politique le 26 janvier 2023 (fuseau horaire de Montréal) / le 27 janvier 2023 (fuseau horaire de Sydney).